

Autorisant le Président à lancer une étude sur les conséquences financières, fiscales, juridiques et organisationnelles du transfert de la compétence Environnement et cadre de vie au 1^{er} janvier 2011

L'An Deux Mil Dix, le samedi 10 avril, à 8 heures 40, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 23 mars 2010.

PRÉSENTS : 11		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mr Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 4	MANDATAIRES : 4
M. José GUIOLET	Mr Jacques BANGOU
Mme Juliana FENGAROL	Mme Suzelle SEVILLE
Mme Josiane GATIBELZA	Mme Maguy CELIGNY
M. Serge NIRELEP	M. Dominique BIRAS

EXCUSÉS : 5
Mr Robert BARBIN
Mr Georges BREDDENT
Mr Gérard DESTOUCHES
Mr Lambert NOMEL
Mme Betty SALBOT

ABSENTS : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.5211-17, et L.5216-5, ainsi que L.5711-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°10.03.03/75 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 portant débat sur les orientations budgétaires ;
- VU** la délibération n°10.04.04/81 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2010 portant vote du budget primitif principal 2010 ;
- VU** la délibération en date du 30 décembre 2008 de la Ville des ABYMES portant approbation du périmètre et des statuts de la Communauté d'Agglomération et actant l'engagement de la Municipalité à tout mettre en œuvre pour intégrer, dès 2010, dans les statuts communautaires, la problématique de l'Environnement et du cadre de vie ;
- VU** la délibération en date du 30 décembre 2008 de la Ville de POINTE-À-PITRE portant approbation du périmètre et des statuts de la Communauté d'Agglomération et actant l'engagement de la Municipalité à tout mettre en œuvre pour intégrer, dès 2010, dans les statuts communautaires, la problématique de l'Environnement et du cadre de vie

CONSIDÉRANT la correspondance en date du 10 mars 2010 du Député-Maire de la Ville des ABYMES sur la gestion des déchets ménagers au sein de l'Agglomération;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à lancer une étude sur l'ensemble du périmètre communautaire, étude qui comprendrait deux volets :

1^{er} volet : sur l'état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés et la proposition de scénarii pour une gestion optimale du service d'élimination des ordures ménagères ;

2^{ème} volet : sur les implications financières, fiscales et juridiques du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le